

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS371/4
17 février 2009

(09-0806)

THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Philippines

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 17 novembre 2008, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/259), doté du mandat type, pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par les Philippines dans le document WT/DS371/3.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les Philippines dans le document WT/DS371/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 16 février 2009, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Roberto Carvalho de Azevedo

Membres: M. Richard Gottlieb
M. Alvaro Hansen
4. L'Australie, la Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, l'Inde et le Taipei chinois ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.